

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE  
ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Bouguenais, le 2 juin 2016

Service national d'ingénierie aéroportuaire

**Le chef du département SNIA Ouest**

Pôle de Nantes

Unité Gestion Administrative et domaniale

à

Préfecture des Côtes d'Armor

Direct. R.C.T.

Bureau du Développement Durable

Place du Général de Gaulle

BP2370

22023 SAINT-BRIEUC Cedex

Nos réf. : N° 2016/773 /T38080

Vos réf. : Votre courriel du 22/04/2016

Affaire suivie par : Hervé KERJOANT

[snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr)

Tél. : 02 28 09 27 22 - Fax : 02 28 09 27 27

**Objet** : Autorisation Unique pour le parc Éolien de Biterne Sud (22)– P&T TECHNOLOGIE

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis, dans le cadre de l'autorisation unique demandée par la société P&T TECHNOLOGIE, un dossier pour la construction d'un parc éolien constitué de 6 aérogénérateurs d'une hauteur hors sol de 149,90 mètres en bout de pale pour les éoliennes E1, E2, E3 et E6 et d'une hauteur hors sol de 144,38 mètres en bout de pale pour les éoliennes E4 et E5 et d'un ou deux postes de livraison, sur des terrains situés sur les communes de Broons et d'Yvignac-la-Tour.

Je vous informe dans un premier temps d'une erreur indiquée dans le dossier de demande, concernant l'altitude de l'éolienne E5 :  $84,12\text{m NGF} + 144,38\text{m} = 228,50\text{ mètres NGF}$  (et non 231 mètres NGF). L'étude de cette éolienne a donc été réalisée avec une altitude sommitale de 228,50 mètres NGF.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques relevant de mon domaine de compétences.

Le dossier devra avoir obtenu l'aval de l'autorité militaire compétente.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes : il conviendra de respecter l'arrêté du 13/11/2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques. La société sera responsable de son bon fonctionnement et de son entretien.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre directement la copie des documents suivants, lorsqu'ils seront signés :

**PJ : Formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien**  
**Copie à : DSAC-O pour information**

.../...

SNIA – Pôle de Nantes  
Zone aéroportuaire  
CS 14321 – 44343 BOUGUENNAIS CEDEX  
tél : 02 28 09 27 10 - fax : 02 28 09 27 27

- Décision ou refus de l'autorisation unique,
- Déclaration d'ouverture du chantier,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Toute information sur une éventuelle modification de cette conformité.

Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, un mois avant le début des travaux, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA- pôle de Nantes (voir adresse au bas de la première page de ce courrier ou par courriel : [snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr)) le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien, ci-joint, dûment rempli.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet. Le présent avis vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, tel que mentionné dans l'article R425-9 du code de l'urbanisme.

Le chef du département SNIA Ouest



Nicolas FAVREL

